



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01823

Numéro SIREN : 490 841 723

Nom ou dénomination : A.F.P. - AMENAGEMENT FONCIER PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2014 sous le numéro de dépôt A2014/002670

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1147976

Dénomination : A.F.P. - AMENAGEMENT FONCIER
PARTICIPATIONS
Adresse : 13 clos Des Cyclamens 38660 Saint-vincent-de-mercuz -
FRANCE-
n° de gestion : 2007B01823
n° d'identification : 490 841 723
n° de dépôt : A2014/002670
Date du dépôt : 25/03/2014

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
19/03/2014



1147976

SAS JNH & EXPACOM
Commissariat aux comptes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

25 MARS 2014

Sous le N° 2570

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL A.F.P
AMENAGEMENT FONCIER PARTICIPATIONS
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RCS GRENOBLE 490.841.723
13 clos des Cyclamens 38660 Saint Vincent de Mercuze

Sas JNH & EXPACOM - Crue Docteur Schweltzer - 38180 SESSONS - France
RCS Grenoble E 380 244 073 Sas au capital de 57 000 €
[E-Mail: contact@jnhac.fr](mailto:contact@jnhac.fr)
tél 33 (0)4 38 12 24 31 fax 33 (0)4 38 12 07 20

Madame, Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 223-43 alinéa 3 et L 224-3 du Code de Commerce, par l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social conformément à l'article L 224-3 du Code de Commerce.

- Sur la situation de la SARL

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Nous avons examiné d'une part les critères de continuité d'exploitation et à la composition des capitaux propres. En ce qui concerne le premier critère il ne nous est pas apparu de point susceptible de mettre en cause les principes de continuité d'exploitation et pour le second point concernant les capitaux propres une partie des résultats ayant été inscrite en autres réserves au fil du temps, ceux-ci sont donc nettement plus élevés que le capital social envisagé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'elle est décrite ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

- Sur la transformation de la SARL

Nous avons effectué nos travaux, selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Les documents comptables qui servent de base à la transformation ont été établis selon les principes comptables reconnus applicables en France et constituent une information de qualité suffisante pour l'analyse de la situation de la société. La détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation. L'existence, l'appartenance et l'évaluation des différents éléments constituant le patrimoine sont confirmées par nos diligences.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Seyssins le 19 mars 2014

Jean Noël HOURS

Commissaire aux comptes.

